

Accord de sous-traitance

Le contrat qui encadre le traitement des données de vos salariés par Planexo, au sens de l'article 28 du RGPD.

1. Parties

Le présent accord est conclu entre :

- **Yanis Capelle EI**, Entreprise individuelle dont le siège est situé 2 impasse Les Thermes, 34170 Castelnau-le-Lez, France, immatriculée au Registre national des entreprises (RNE) sous le numéro SIREN 102 223 898, éditeur du service Planexo, ci-après « **le Sous-traitant** » ;
- **le titulaire du compte Planexo**, tel qu'identifié par les informations d'entreprise renseignées dans son espace, ci-après « **le Responsable de traitement** ».

Il est accepté par voie électronique lors de la création de l'espace, et l'acceptation est horodatée et conservée avec la version du document.

2. Objet

Le Responsable de traitement décide de collecter les données de ses salariés pour organiser leur travail. Le Sous-traitant met à sa disposition l'outil qui héberge ces données et les traite **exclusivement pour son compte et sur ses instructions**.

Le présent accord définit les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer ces opérations, conformément à l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Il complète les [conditions générales d'utilisation](#) et prévaut sur elles pour toute question relative à la protection des données.

3. Description du traitement

Élément	Contenu
Nature des opérations	Collecte, enregistrement, organisation, conservation, consultation, modification, extraction, effacement
Finalité	Organisation et publication des plannings de travail, gestion des absences, preuve de la communication du planning aux salariés
Type de données	Identité, coordonnées professionnelles, photographie, poste, horaires planifiés, absences et leur motif, confirmations de lecture avec adresse IP et type de navigateur, identifiants de connexion
Catégories de personnes	Salariés du Responsable de traitement, ainsi que les gérants et utilisateurs qu'il autorise
Durée	La durée de l'abonnement, prolongée des durées de conservation publiées dans la politique de confidentialité

Le Responsable de traitement garantit qu'il dispose d'une base légale pour ces traitements — typiquement l'exécution du contrat de travail et son obligation de décompte du temps de travail (art. L3171-2 du Code du travail) — et qu'il a informé les personnes concernées conformément à l'article 14 du RGPD.

4. Instructions documentées

Le Sous-traitant ne traite les données que sur instruction documentée du Responsable de traitement. Constituent de telles instructions :

- l'usage normal des fonctionnalités du service ;
- les demandes écrites adressées au Sous-traitant par un utilisateur habilité du compte.

Le Sous-traitant **n'utilise les données à aucune autre fin** : ni pour son propre compte, ni pour entraîner un modèle, ni pour prospector, ni pour les céder à un tiers.

Si une instruction lui paraît constituer une violation du RGPD ou d'une autre disposition relative à la protection des données, le Sous-traitant en informe immédiatement le Responsable de traitement et peut suspendre son exécution.

5. Confidentialité

Le Sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données s'engagent à la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

L'accès aux données de production est restreint aux seules personnes qui en ont besoin pour exploiter le service ou répondre à une demande d'assistance, et il est tracé.

6. Sécurité

Le Sous-traitant met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées au sens de l'article 32 du RGPD :

- chiffrement des échanges de bout en bout (HTTPS) ;
- mots de passe stockés hachés (bcrypt), jamais en clair ni sous forme réversible ;
- cloisonnement strict des données par entreprise, vérifié côté serveur à chaque requête ;
- limitation du nombre de tentatives sur les points d'entrée sensibles ;
- sauvegardes régulières et procédure de restauration documentée ;
- supervision des erreurs et des accès, avec alerte en cas d'anomalie.

7. Sous-traitance ultérieure

Le Responsable de traitement autorise le Sous-traitant à faire appel aux sous-traitants ultérieurs listés ci-dessous. Chacun est lié par un accord offrant des garanties équivalentes à celles du présent accord.

Sous-traitant ultérieur	Rôle	Localisation
OVH SAS	Hébergement de l'application et de la base de données	France

Sous-traitant ultérieur	Rôle	Localisation
Amazon Web Services EMEA SARL	Sauvegardes chiffrées de la base de données	Union européenne (Suède, région eu-north-1)
Stripe Payments Europe, Ltd.	Paieement et facturation	Irlande, avec transferts vers les États-Unis encadrés par clauses contractuelles types
Resend, Inc.	Envoi des courriers électroniques	États-Unis. Clauses contractuelles types
ImageKit	Stockage et diffusion des photographies	Réseau de diffusion international. Clauses contractuelles types
Sentry (Functional Software, Inc.)	Détection des erreurs techniques	Union européenne (Allemagne)

Toute adjonction ou remplacement est notifié au Responsable de traitement au moins **trente jours** à l'avance. Il peut s'y opposer dans ce délai en écrivant à capelleyanis@icloud.com ; à défaut d'accord, il peut résilier sans frais ni pénalité.

La liste à jour est publiée en annexe de la [politique de confidentialité](#).

8. Transferts hors Union européenne

Les données sont stockées dans l'Union européenne. Les transferts vers des sous-traitants ultérieurs établis hors de l'Union sont encadrés par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, assorties le cas échéant de mesures complémentaires.

9. Assistance au Responsable de traitement

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement à s'acquitter de ses obligations, dans la mesure du possible et compte tenu de la nature du traitement :

- **Droits des personnes** — le service permet au Responsable de traitement d'exporter, de rectifier et de supprimer lui-même les données d'un salarié depuis

sa fiche. Le Sous-traitant l'assiste sur demande si les fonctions de l'outil n'y suffisent pas.

- **Demande reçue directement d'une personne concernée** — le Sous-traitant n'y répond pas de lui-même : il la transmet sans délai au Responsable de traitement, à qui il appartient d'y donner suite.
- **Sécurité, violations et analyses d'impact** — le Sous-traitant fournit les informations nécessaires aux obligations des articles 32 à 36.

10. Violation de données

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et au plus tard **48 heures** après en avoir pris connaissance.

La notification décrit la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées, les conséquences probables et les mesures prises ou envisagées. Il appartient au Responsable de traitement de notifier l'autorité de contrôle et, le cas échéant, les personnes concernées.

11. Conservation et sort des données

Les durées de conservation appliquées par le service sont les suivantes :

Donnée	Durée	Comptée depuis
Créneaux de planning	5 ans	la fin du créneau
Confirmations de lecture du planning	5 ans	la confirmation
Adresse IP et type de navigateur d'une confirmation	13 mois	la confirmation
Absences, y compris motif et notes	5 ans	la fin de l'absence
Notifications internes	6 mois	leur création
Fichiers téléversés non rattachés à une fiche	30 jours	leur dépôt
Invitations expirées	90 jours	leur expiration

Donnée	Durée	Comptée depuis
Jetons de réinitialisation de mot de passe	30 jours	leur expiration

Au terme de la prestation, le Responsable de traitement peut exporter ses données depuis son espace. Elles restent récupérables pendant **trente jours** après la résiliation, puis sont supprimées, y compris des sauvegardes selon le cycle de rotation de celles-ci.

12. Documentation et audit

Le Sous-traitant met à disposition du Responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect du présent accord, et permet la réalisation d'audits, y compris d'inspections, par le Responsable de traitement ou un auditeur qu'il mandate.

Les audits sont annoncés avec un préavis raisonnable, limités à un par an sauf incident de sécurité, et menés sans compromettre la confidentialité des données des autres clients.

13. Version et modifications

Le présent accord est en **version 1.0**. La version acceptée par le Responsable de traitement est conservée avec la date de son acceptation.

Toute modification de fond donne lieu à une nouvelle version, notifiée au moins trente jours avant son entrée en vigueur et soumise à une nouvelle acceptation. Tant qu'elle n'est pas acceptée, la version précédente continue de régir la relation.

14. Contact

Toute question ou demande relative au présent accord : capelleyanis@icloud.com.